

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_240709_078

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CENTRE DE FORMATION DES MAIRES ET ÉLUS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22, alinéa 24°9-5+6,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU la décision n°MDLC_230718_091 du 18 juillet 2023 relative au renouvellement de l'adhésion au Centre de Formation des Maires et Élus Locaux (CFMEL) pour l'année 2023,

VU l'appel de cotisation du CFMEL pour l'année 2024,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : Du renouvellement de l'adhésion au CFMEL pour l'année 2024, pour un montant de cotisation de quatre-mille-trois-cent-soixante-quatre euros et quatre-vingt-deux centimes (4364,82 €),
- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au budget principal, chapitre 065, article 65568,
- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240709-lmc111872-AR-1-
1

Date de télétransmission : 09/07/24
Date de publication : 09/07/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le neuf juillet deux mille vingt-quatre,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE